



odia
normandie

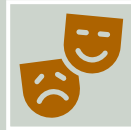
Engager un.e artiste
et/ou un.e technicien.ne
du spectacle vivant

Comment faire ?

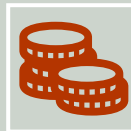
Tout d'abord, qu'entend-on par Spectacle vivant ?



Présence physique d'un ou plusieurs artistes en interaction avec un public



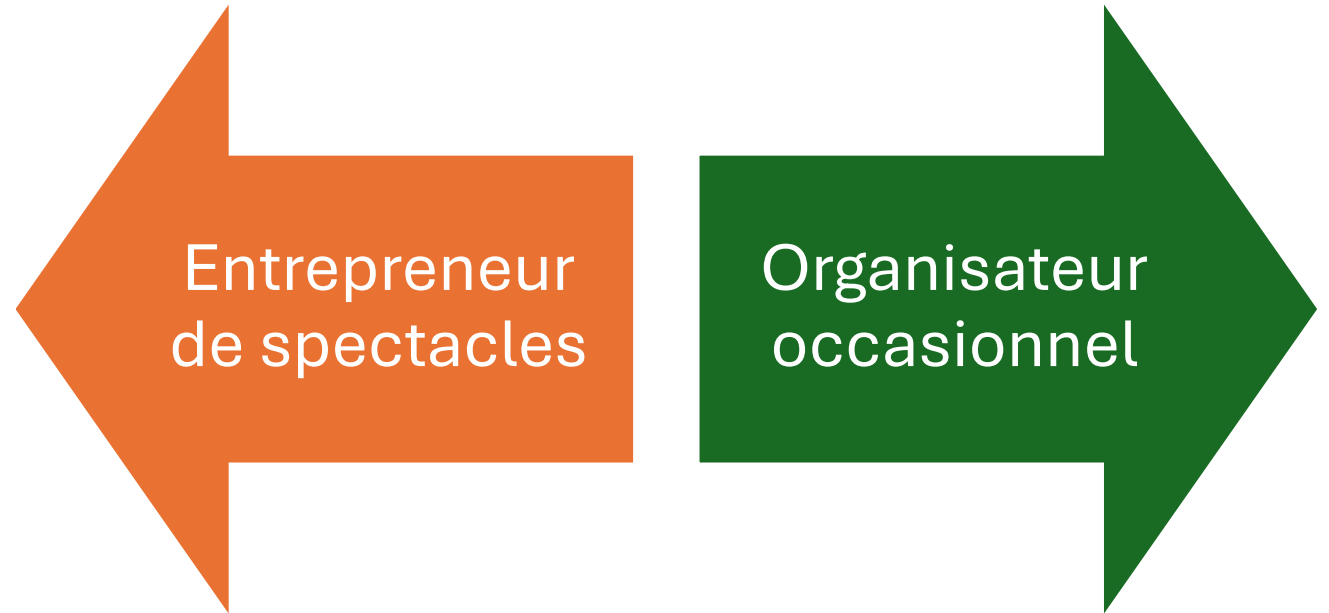
L'artiste ou les artistes rentrent en interaction avec un public à travers une œuvre de l'esprit (pièce de théâtre, œuvre musicale, chorégraphie...)



Cet artiste ou ces artistes sont rémunérés pour cela

Source : art. L 7122-1 code du travail

Dans le cadre de
l'organisation de
spectacles il y a 2
notions à
comprendre :



L'entrepreneur de spectacles c'est :

Une personne morale ou physique ayant pour activité principale :

- La création et la production de spectacles;
- La diffusion de spectacles;
- L'exploitation d'une salle de spectacles

Son activité principale est référencée par un des codes APE suivant :

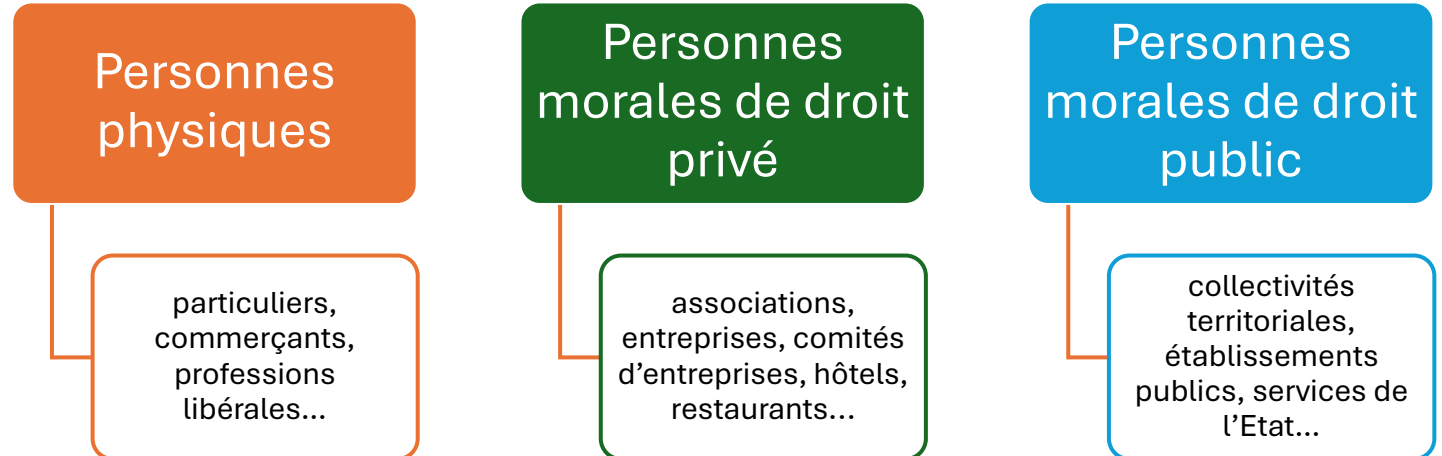
90.01Z - Arts du spectacle vivant

90.02Z - Activités de soutien au spectacle vivant

90.04Z - Gestion de salles de spectacles

L'organisateur occasionnel de spectacles c'est :

Tout organisateur n'ayant pas pour activité principale la diffusion ou la production de spectacles, l'exploitation de lieux de spectacles. *Article L. 7122-19 du code du travail*



L'organisateur
occasionnel de
spectacles a différents
scénarios possibles
d'embauche

Le contrat de
cession

Le contrat
d'engagement

Premier scénario
qui s'offre à
l'organisateur
occasionnel de
spectacle c'est :

Le contrat de cession de droits de représentations
d'un spectacle

Contrat de vente entre :

1 organisateur qui doit :

- Fournir un lieu en ordre de marche
- Assurer la sécurité du public

1 producteur qui doit :

- Fournir le spectacle
- Embaucher artistes et équipe technique

Second scénario
qui s'offre à
l'organisateur
occasionnel de
spectacle c'est :

Le contrat d'engagement

Qui est un contrat de travail conclu entre l'organisateur occasionnel et l'artiste et/ou l'équipe technique

De fait, l'organisateur occasionnel devient employeur

Et l'organisateur occasionnel doit obligatoirement passer par le GUSO

Tout organisateur occasionnel doit passer par le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel - GUSO *Article L. 7122-22 du code du travail*

C'est quoi le GUSO ?

C'est un dispositif de simplification administrative

C'est un service gratuit

Un service qui permet d'effectuer les déclarations
et le paiement des cotisations sociales

Le GUSO permet de valider les heures d'intermittence
des artistes et technicien.ne.s du SV

Grâce au GUSO,
l'organisateur
occasionnel peut à
un seul et même
endroit :

Effectuer les déclarations et le
paiement des cotisations sociales

Afdas
(Formation)

Audiens
(Prévoyance
& retraite)

Thalie Santé
(Médecine
du travail)

Congés
spectacles

Unédic

Urssaf

Le GUSO permet la
gestion du prélèvement à
la source de l'impôt sur
le revenu



DGFIP (*Dir. Générale
des Finances Publiques*)

Le GUSO permet
d'établir les
documents
contractuels

Déclaration employeur au
GUSO vaut contrat de travail

Attestation mensuelle
d'emploi (AME) du Guso vaut
bulletin de salaire

Le GUSO : Comment procéder ?

S'inscrire au GUSO 3 semaines avant la 1^{ère} embauche (gratuit)



Demander N°GUSO à l'artiste / technicien le plus tôt possible



8 jours avant :
Faire la DPAE
(déclaration URSSAF)



Dans les 15 jrs : payer les cotisations sociales via le GUSO (par CB ou prélèvement)



A l'issue du spectacle :
Payer l'artiste par chèque ou virement (salaire net)



Jour du spectacle :
Faire la DUS
(Déclaration Unique et Simplifiée)

Organisateur occasionnel, n'hésitez pas et inscrivez-vous sur le site du GUSO : www.guso.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Pôle emploi devient France Travail

Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi, opérateur du Guso devient France Travail. Notre engagement reste le même : être là pour vous !

GUSO

Guichet unique du spectacle occasionnel

JE SUIS EMPLOYEUR JE SUIS SALARIÉ

Simuler ses cotisations

Qu'est ce que le Guso ?

Comment utiliser le Guso ?

Foire aux Questions

Vous trouverez sur le site du GUSO d'autres ressources comme :

Des tutoriels



De la documentation



Des outils



www.guso.fr





115 boulevard de l'Europe 76100 Rouen

www.odianormandie.fr

Nicolas Bria - nbria@odianormandie.fr

Juin 2024